

Article 2 - D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires

Article 3 – Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Comité Syndical

Article 4 Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée au siège du Syvadec

Article 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : Villa Monte Piano 20407 Bastia Cedex, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>

Fait à Corte, le 7 juillet



Le Président



François TATTI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20200707-2020-06-033-AU
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

**Bureau syndical du
 18 juin 2020**

DELIBERATION N° 2020-06-033
**Avis sur l'autorisation de signature du marché – Installation, Mise à niveau et
 maintenance d'équipements de vidéosurveillance**

Nombre de membres 25			L'an deux mille vingt, le dix-huit juin à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur TATTI François, Président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
20	12	12	

Présents :

Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, GUIDONI Pierre, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François, BERNARDI François et MICHELI Felix.

Présente :

Madame : SOTTY Marie-Laurence.

Absents :

Mesdames : ZUCCARELLI Marie et BATTESTINI Serena.
 Messieurs : MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, FILONI François et HABANI Yohan.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 10/07/2020

et de la publication de l'acte le: 10/07/2020



Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20200707-2020-06-033-AU
 Date de télétransmission : 10/07/2020
 Date de réception préfecture : 10/07/2020

Monsieur le Président expose,

Cette consultation qui se réfère au C.C.A.G Services, a été lancée en Procédure formalisée de type Appel d'Offres Ouvert Européen. Il s'agit d'un accord cadre mono attributaire mixte qui se déroule par bons de commandes et par marché subséquent sans mini ni maxi.

Ce contrat aura une durée d'exécution pour la période initiale de 12 mois reconductible expressément 3 fois 12 mois.

Les dépenses seront imputées en section d'investissement et de fonctionnement. Article 2183/2158 et 60632/61558/6156

La Commission d'Appel d'Offres a analysé les offres reçues selon les critères de choix annoncés dans le dossier de consultation.

Il est demandé aux membres du Bureau d'émettre un avis sur la signature par le Président du SYVADEC ou son représentant du marché visant à l'installation, la mise à niveau et la maintenance d'équipements de vidéosurveillance des sites du Syvadec avec la société Technique Distribution Sécurité T.D.S. pour un montant estimatif de 148 443,69 € HT

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1

VU le Code de la commande publique

Vu l'Ordonnance du 1er avril 2020 portant sur la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 18 juin 2020

Considérant l'intérêt pour le Syvadec de conclure ce marché

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Emet un avis favorable à la signature du marché visant à l'installation, la mise à niveau et la maintenance d'équipements de vidéosurveillance des sites du Syvadec avec la société Technique Distribution Sécurité T.D.S.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

François TATTI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20200707-2020-06-033-AU
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020
un recours pour excès de pouvoir devant le

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.